CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-250 Année : 2026
Exécutoire le : 08 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le :
Visée le 06 OCT. 2026 08 OCT. 2026

COHESION SOCIALE

Subvention à l'association Espoir 73 (Résidence Denise Barnier) – Semaines de Sensibilisation en santé mentale

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac porte un Contrat de cohésion sociale 2025-2030.

Ce contrat a identifié 9 axes d'intervention prioritaires : animation de la vie de quartier et lien social ; prévention, médiation, sécurité et tranquillité publique ; publics jeunes ; réussite éducative ; emploi et insertion ; accès aux droits ; cadre de vie ; mobilité et enjeux environnementaux.

Les actions mises en place dans le cadre de ce contrat doivent répondre à des enjeux identifiés à l'échelle intercommunale mais également sur les 4 quartiers d'intervention identifiés comme prioritaires, dont le quartier des Hauts de Marlioz, à Aix-les-Bains.

Pour cela, Grand Lac soutient financièrement des actions portées par des associations, à destination des habitants des quartiers d'intervention prioritaires.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir, à titre exceptionnel, une action portée par l'association Espoir 73 qui gère la Résidence Denise Barnier, située sur le quartier des Hauts de Marlioz. Il s'agit d'un lieu de vie pour des personnes en situation de handicap psychique (avec un accompagnement médicalisé ou non). Elle propose à ses résidents un accompagnement personnalisé vers l'autonomie et le rétablissement. L'établissement s'inscrit dans une dynamique d'intégration sociale et de réhabilitation psychosociale.

Dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2026, dont le thème est : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts », la Résidence Denise Barnier porte un projet de réalisation d'une fresque collective sur le quartier des Hauts de Marlioz, avec des habitants du quartier et des résidents de la résidence Denise Barnier, dans une démarche participative et inclusive.

L'objectif étant, à travers une approche artistique sensible et participative, de favoriser l'expression, la rencontre et le dialogue entre les habitants autour de la santé mentale.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser à la santé mentale et contribuer à déconstruire les représentations / stigmatisations autour de la santé mentale,
- Favoriser la rencontre et les échanges entre les différents habitants du quartier pour encourager la mixité et le lien social,
- Permettre, à travers la création artistique, d'exprimer et de questionner les représentations liées à la santé mentale.

L'action se déroulera, en partenariat à l'espace de vie sociale la Marlio'Zen et l'espace Jeunes de la Ville d'Aix-les-Bains, en plusieurs temps : temps de sensibilisation à la santé mentale pour une meilleure compréhension des enjeux, ateliers de création participative pour la réalisation d'une fresque qui reflète les représentations, perceptions et questionnements autour de la santé mentale. Un vernissage ouvert au grand public est également prévu.

Cette action répondant aux objectifs du Contrat de cohésion sociale suivants : « favoriser le lien social entre les habitants » et « renforcer les actions de prévention », Monsieur le Président propose de soutenir cette action à hauteur de 1 000 € (coût total du projet : 1 750 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- ATTRIBUE la subvention précitée,
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à la subvention précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

CONTRAT DE COHESION SOCIALE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION ESPOIR 73

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2026, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

ESPOIR 73, dont le siège social se situe 15 voie Saint Exupéry 73800 FRANCIN, représenté par son Directeur, Monsieur Lydéric BOUQUET, dûment habilité par
.....,
Ci-après désignée par les termes : « Espoir 73 » ou « l'association ».

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion sociale et urbaine. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre du contrat de cohésion sociale et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.
Pour répondre à ces objectifs, Grand Lac soutient financièrement des actions en faveur des habitants des quartiers identifiés comme prioritaires. Espoir 73 a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet à destination des habitants du quartier de Marlioz.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à Espoir 73.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action suivante menée par Espoir 73 :

« Réalisation d'une fresque participative sur la santé mentale sur le quartier de Marlioz »

L'action s'inscrit dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale 2026, dont le thème est : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts » et qui auront lieu en octobre 2026. Elle vise à réaliser une fresque collective sur le quartier des Hauts de Marlioz, avec des habitants du quartier et des résidents de la résidence Denise Barnier, dans une démarche à la fois participative et inclusive.

L'action se déroulera en plusieurs temps :

- Sensibilisation par des professionnels d'Espoir 73, spécialisés dans l'accompagnement de personnes vivant avec des troubles psychiques, afin de sensibiliser à la santé mentale et favoriser une meilleure compréhension des enjeux ;
- 2 ateliers de création (7 et 14 octobre), avec un intervenant artistique, permettant de réaliser une fresque participative qui reflète les représentations, perceptions et questionnements autour de la santé mentale ;
- Restitution, avec un vernissage ouvert au public sur le quartier de Marlioz, le 16 octobre.

L'objectif de cette action est de porter une approche sensible et participative autour de la santé mentale à travers l'art, en favorisant l'expression, la rencontre et le dialogue entre les habitants.
Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser à la santé mentale et contribuer à déconstruire les représentations / stigmatisations autour de la santé mentale, à travers la création artistique,
- Favoriser la rencontre et les échanges entre les différents habitants du quartier,
- Favoriser la mixité et le lien social,
- Valoriser l'expression et la participation des jeunes dans l'espace public.

L'action est portée par la Résidence Denise Barnier / Espoir 73, en partenariat avec l'Espace de Vie sociale la Marlio'Zen et l'espace Jeunes de la Ville d'Aix-les-Bains.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de son action, dans le respect des modalités décrites dans le formulaire de demande de subvention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de l'action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association Espoir 73 la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Réalisation d'une fresque participative sur la santé mentale sur le quartier de Marlioz	**1 000 €**

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention dans le cadre des modalités suivantes :

- Si l'action n'est pas réalisée au 31 décembre 2026 :
 - Soit l'action peut être reportée et réalisée avant le 31 décembre 2027 et la subvention est conservée, le report de la subvention se fera par voie d'avenant ;
 - Soit l'action n'est pas reportable sur l'année 2027 et la totalité de la subvention sera donc reversée à Grand Lac.
- Si l'action est partiellement réalisée au 31 décembre 2026 :
 - Soit l'action peut être reportée et réalisée avant le 31 décembre 2027 et la subvention est conservée, le report de la subvention se fera par voie d'avenant ;
 - Soit l'action n'est pas reportable sur l'année 2027, le remboursement de la subvention sera calculé au prorata des actions et dépenses réalisées, puis reversée à Grand Lac.

ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN

Espoir 73 s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2026, selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac pour son fonctionnement sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités de l'association Espoir 73 sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION

8.1 - Modification / révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Pour le Président,
Par délégation,
Nicolas MERCAT,
Vice-président en charge de la cohésion sociale et des relais de proximité

Pour ESPOIR 73,

Lydéric BOUQET,
Directeur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-250 : Subvention à l'association Espoir 73 (Résidence Denise Barnier) - Semaines de Sensibilisation en santé mentale

Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6023 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6023-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.2. Subventions accordées 7.5.2.2. Aux associations